



LES LOGEMENTS VISÉS PAR LE PROJET

- ▶ Comme le radon provient du sol, seuls les logements situés à l'étage habité le plus bas d'un immeuble sont visés par le dépistage.
- ▶ Des mesures seront prises dans tous les immeubles du parc de HLM de la Société d'habitation du Québec d'ici décembre 2018.



AU SUJET DE L'APPAREIL DE MESURE

- ▶ Selon la configuration de votre logement, l'appareil sera installé par du personnel d'entretien dans le salon ou dans une chambre à coucher.
- ▶ Il ne doit pas être déplacé ni manipulé.
- ▶ Il devra rester en place pour une période de trois mois.
- ▶ Il sera récupéré par du personnel d'entretien un jour de semaine. Un avis vous sera transmis à cet effet quelques jours avant.
- ▶ Il ne présente aucun danger pour la santé.
- ▶ Il n'a pas besoin d'être alimenté à l'électricité.

LES TRAVAUX CORRECTIFS

- ▶ Si les concentrations de radon mesurées dépassent le seuil établi par Santé Canada, des travaux d'atténuation seront réalisés afin de corriger la situation.
- ▶ Si des travaux d'atténuation sont nécessaires, ils seront effectués au cours des mois suivants, selon les délais d'intervention recommandés par Santé Canada.
- ▶ Ces travaux ne vous obligeront pas à déménager.

UNE MESURE PRÉVENTIVE

- ▶ La Société d'habitation du Québec tient à rappeler que cette démarche de dépistage du radon est une mesure préventive qui vise à offrir un milieu de vie sain aux locataires.

Pour plus d'information, communiquez avec votre office d'habitation.